



Commune de Barberaz  
Savoie

Barberaz, le 21 mars 2024

## Procès-verbal

### Séance du conseil municipal du Mercredi 20 mars 2024

#### Le 20 mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

**25 Présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE – P. DUPUIS – N. LAURENT – A. MAENNER – K. MAUVILLY-GRATON – J. PEROT - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – MC. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET Y. FETAZ – G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER – P. MAULET

#### 2 Excusés :

G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER

JP TISSINIE donne pouvoir à J. PEROT

Jean-Claude Bernard a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

#### Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

Vote à l'unanimité

## EXAMEN SIMPLIFIE

### RESSOURCES HUMAINES

**Projet de délibération n° 1 : Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2024.**

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- que par délibération du 3 mars 2021 la commune de Barberaz a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,
- que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé *la commune de Barberaz* de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,
- qu'une réunion s'est tenue le 9 novembre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

VU le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Monsieur le maire propose au conseil municipal la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt : 6,75 %
- Longue Maladie / Longue durée : 1,78 %
- Maternité - Paternité : 0,36 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : 2,82 %
- Taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 11,97 % de la masse salariale assurée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CdG73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.**
- **IMPUTE ET INSCRIT les crédits nécessaires au budget.**

**Projet de délibération n° 2 : Tableau des emplois : Création et suppression de poste**

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le maire propos aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

**POLE TECHNIQUE – URBANISME ET CADRE DE VIE**

- **Service Technique**

Suite au départ par voie de mutation du responsable des services techniques, il est nécessaire de modifier le support de poste pour l'arrivée du prochain agent à compter du 11/03/2024.

Suppression du poste suivant :

| FILIERE   | ADRE D'EMP                  | Grades                        | Catégorie | ETP | EMPS DE TRAV/<br>HEDBO | N° poste | Poste                              |
|-----------|-----------------------------|-------------------------------|-----------|-----|------------------------|----------|------------------------------------|
| Technique | gent de maît<br>territorial | Agent de maîtris<br>principal | C         | 1   | Temps complet          | MAIT_P_1 | sponsable<br>services<br>technique |

Et la création du poste permanent suivant :

| FILIERE   | ADRE D'EMP                  | Grades       | Catégorie | ETP | EMPS DE TRAV/<br>HEDBO | N° poste | Poste                               |
|-----------|-----------------------------|--------------|-----------|-----|------------------------|----------|-------------------------------------|
| Technique | gent de maît<br>territorial | gent de maît | C         | 1   | Temps complet          | MAIT_2   | Responsable de<br>services techniqu |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **SUPPRIME l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 11/03/2024,**
- **CREE l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 11/03/2024,**
- **IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

## FONCIER

### **Projet de délibération n° 3 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2023 s'établit comme suit :

#### **Bilan des acquisitions réalisées en 2023 :**

| Date délibération                          | Vendeur                              | Date de l'acte | Acquéreur | Location et n° parcelle | Lieu                     | Surface en m2 | Objet              | Prix   |
|--|--------------------------------------|----------------|-----------|-------------------------|--------------------------|---------------|--------------------|--------|
| 16/03/2023 et décision n° 41 du 26/09/2023 | M. PISTRIN<br>M. BOUQUET<br>M. LAINE | 02/2023        | Commune   | 7                       | Galerie de la Chartreuse |               | Local commercial   | 1000   |
| 17/03/2018                                 | M. LAINE                             | 02/2023        | Commune   | 8                       | Rue d'Apremont           |               | Le portage Foyppaz | 323.66 |

#### **Bilan des cessions réalisées en 2023 : Etat néant**

**D. DUBONNET** souhaite souligner à nouveau qu'il n'était pas favorable à l'achat du local commercial situé dans la galerie de la chartreuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2023 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2023.**

## **EXAMEN DETAILLE**

## FINANCES

### **Projet de délibération n° 4 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget principal**

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,  
VU la commission des finances du 7 mars 2024,

Monsieur Princé rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **Projet de délibération n° 5 : Vote du Compte administratif 2023 du Budget principal**

**Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances**

*Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU l'instruction comptable M57,*

*VU la commission des finances du 7 Mars 2024,*

*VU le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry.*

Monsieur Princé expose au conseil municipal que les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année N au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année N+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du maire) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire le Comptable public Public).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1er janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais il doit impérativement quitter la salle au moment du vote.

Le code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de voter le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le compte administratif 2023 du Budget principal s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement 2023**

Dépenses : 4 842 392,21 €

Recettes : 5 510 746,03 €

Excédent de clôture : 668 353,82 €

#### **Investissement 2023**

Dépenses : 2 413 021,81 €  
Recettes : 2 075 650,28 €  
Excédent de clôture : -337 371,53 €

***Restes à réaliser 2023***

Dépenses : 524 633,14 €  
Recettes :

| Chapitre   | Prévu                 | Liquidé               | % liquidé  |
|--|-----------------------|-----------------------|------------|
| <b>Fonctionnement - Dépense</b>                                | <b>5 938 082,15 €</b> | <b>4 842 392,21 €</b> | <b>82%</b> |
| 011 - Charges à caractère général                              | 1 268 842,00 €        | 1 243 324,93 €        | 98%        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                  | 2 590 000,00 €        | 2 566 676,56 €        | 99%        |
| 014 - Atténuations de produits                                 | 61 200,00 €           | 58 606,25 €           | 96%        |
| 023 - Virement à la section d'investissement                   | 927 651,15 €          |                       |            |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 230 000,00 €          | 233 358,79 €          | 101%       |
| 65 - Autres charges de gestion courante                        | 690 639,00 €          | 682 042,84 €          | 99%        |
| 66 - Charges financières                                       | 59 250,00 €           | 58 382,84 €           | 99%        |
| 67 - Charges spécifiques                                       | 2 500,00 €            | - €                   |            |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations                 | 108 000,00 €          | - €                   |            |
| <b>Fonctionnement - Recette</b>                                | <b>5 940 256,08 €</b> | <b>5 510 746,03 €</b> | <b>93%</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté                       | 765 643,08 €          |                       |            |
| 013 - Atténuations de charges                                  | 15 000,00 €           | 36 833,92 €           | 246%       |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 345 863,00 €          | 345 863,00 €          | 100%       |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      | 576 050,00 €          | 530 713,36 €          | 92%        |
| 73 - Impôts et taxes   | 168 102,00 €          | 168 102,00 €          | 100%       |
| 731 - Fiscalité locale   | 3 244 898,00 €        | 3 394 442,54 €        | 105%       |
| 74 - Dotations et participations                               | 533 300,00 €          | 651 275,51 €          | 122%       |
| 75 - Autres produits de gestion courante                       | 291 400,00 €          | 378 633,03 €          | 130%       |
| 76 - Produits financiers                                       | - €                   | 19,80 €               |            |
| 77 - Produits spécifiques                                      | - €                   | 4 862,87 €            |            |
|  |                       |                       |            |
| Chapitre   | Prévu                 | Liquidé               | % liquidé  |
| <b>Investissement - Dépense</b>                                | <b>5 153 231,89 €</b> | <b>2 413 021,81 €</b> | <b>47%</b> |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 345 863,00 €          | 345 863,00 €          | 100%       |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | - €                   | - €                   |            |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 230 000,00 €          | 229 761,68 €          | 100%       |
| 20 - Immobilisations incorporelles                             | 108 958,90 €          | 122 440,13 €          | 112%       |
| 204 - Subventions d'équipement versées                         | 35 000,00 €           | 13 963,24 €           | 40%        |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 4 001 050,42 €        | 1 088 267,77 €        | 27%        |
| 23 - Immobilisations en cours                                  | 3 510,00 €            | 183 876,42 €          | 5239%      |
| 27 - Autres immobilisations financières                        | 428 849,57 €          | 428 849,57 €          | 100%       |
| <b>Investissement - Recette</b>                                | <b>5 187 970,57 €</b> | <b>2 075 650,28 €</b> | <b>40%</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 836 969,42 €        |                       |            |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                 | 927 651,15 €          |                       |            |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 230 000,00 €          | 233 358,79 €          | 101%       |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 1 575 000,00 €        | 1 727 959,83 €        | 110%       |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 618 350,00 €          | 110 297,66 €          | 18%        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | - €                   | 800,00 €              |            |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | - €                   | 3 234,00 €            |            |

**Restes à réaliser**

- **Dépenses : 524 633,14 €**
- **Recettes : 0,00 €**

Exécution du Budget

| <b>II – PRESENTATION GENERALE</b>                        |  |                            |                                 | <b>II</b> |
|--|--|----------------------------|---------------------------------|-----------|
| <b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>              |  |                            |                                 | <b>A</b>  |
|  |  | <b>DEPENSES</b>            | <b>RECETTES</b>                 |           |
| <b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b><br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement                        | A 4 842 392,21             | G 5 510 746,03                  |           |
|  | Section d'investissement                         | B 2 413 021,81             | H 2 075 650,28                  |           |
|  |  | +                          | +                               |           |
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE</b><br>N-1                      | Report en section de<br>fonctionnement (002)     | C 0,00<br>(si déficit)     | I 765 643,08<br>(si excédent)   |           |
|  | Report en section d'investissement<br>(001)      | D 0,00<br>(si déficit)     | J 1 836 969,42<br>(si excédent) |           |
|  |  | =                          | =                               |           |
| <b>TOTAL EXERCICE</b><br>(réalisations + reports N-1)    |  | = A+B+C+D 7 255 414,02     | = G+H+I+J 10 189 008,81         |           |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b><br>(1)        | Section de fonctionnement                        | E 0,00                     | K 0,00                          |           |
|  | Section d'investissement                         | F 524 633,14               | L 0,00                          |           |
|  | TOTAL des restes à réaliser à<br>reporter en N+1 | = E+F 524 633,14           | = K+L 0,00                      |           |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                                   | Section de fonctionnement                        | = A+C+E 4 842 392,21       | = G+I+K 6 276 389,11            |           |
|  | Section d'investissement                         | = B+D+F 2 937 654,95       | = H+J+L 3 912 619,70            |           |
|  | TOTAL CUMULE                                     | = A+B+C+D+E+F 7 780 047,16 | = G+H+I+J+K+L 10 189 008,81     |           |

**J.M PRINCE** reprend les grandes lignes du compte administratif 2023 et précise que l'ensemble des éléments explicatifs, dont notamment la note de synthèse et le budget détaillé ont bien été transmis en amont du conseil municipal afin d'en faciliter la lecture pour tous les membres du conseil municipal.

Concernant les dépenses de charges courantes, il explique que les comparaisons ne sont pas si évidentes car de nombreux évènements ont impacté les différentes années présentées (COVID, passage de la M14 à la M57, absence prolongée de comptable...) néanmoins l'analyse générale sur sur 2021 2022 et 2023 permet d'observer les évolutions.

Concernant le chapitre 012 en 2023 le budget est de 2 566 000 €, plus d'explications seront fournis lors de la présentation du budget prévisionnel 2024. A noter également, des charges financières à hauteur de 50 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, l'année 2023 a été marquée par l'augmentation des impôts (+ 3 points sur la taxe du foncier bâti), mais également par l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. C'est en revanche la dernière année pour que la collectivité reçoive la taxe habitation sur les logements vacants qui est remplacée en 2024 par une dotation forfaitaire car cette recette a été récupérée par l'Etat à son profit et augmentée.

En 2023, la Dotation globale financière de l'Etat a augmenté alors qu'elle était en baisse depuis 10 ans, sans toutefois suivre l'inflation. Les différentes taxes sur habitation et logements vacants sont aujourd'hui compensées par l'Etat mais de manière partielle d'où une perte pour les collectivités.

Par ailleurs, des faits saillants sont à noter sur les dépenses investissements en 2023 liés à la programmation pluriannuelle d'investissements. Des chantiers de grande ampleur sont en cours ce qui entraîne des dépenses considérables (2 400 000 €) en comparaison avec les autres communes de même taille qui de manière générale investissent, hors gros chantiers, sur une année entre 600 000 € et 1 million €. Ces projets entraînent évidemment un pic d'investissement avec des recettes et des emprunts associés.

Quant aux recettes d'investissement, actuellement, les remboursements d'emprunt sont quasi identiques aux années précédentes.

**D. DUBONNET** souligne pour lui l'explosion des dépenses sur les chapitres 011 et 012 et souhaite dénoncer l'augmentation des recettes en termes de fiscalité pour financer ces différents projets. Il réaborde également l'achat du local Pistrin qu'il ne trouve sans intérêt. Il parle de dérive dans les comptes. Une situation qui ne satisfait pas et inquiète.

**B. DE RIVAZ** questionne les élus sur les 345 000 € inscrit au compte administratif 2023.

**M. le Maire** répond que ce montant correspond au montant récupéré pour la TVA du centre bourg qui comportait une erreur de déclaration sous l'ancienne mandature.

**M. le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif.**

F. MAUDUIT en tant que 1<sup>er</sup> adjoint du Maire fait voter le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE le compte administratif du budget principal 2023.**

Suite au vote du compte administratif, M. le Maire revient dans la salle du conseil municipal.

### **Projet de délibération n° 6 : Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024**

**Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances**

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13

VU les résultats Restes à réaliser,

VU l'instruction comptable M57,

VU la commission des finances du 7 mars 2024,

Monsieur Princé informe le conseil municipal que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du

budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se résumer ainsi.

#### I. Détermination du Résultat de l'exercice 2023

|                |                                  | Dépenses       | Recettes       | solde                 |
|----------------|----------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Fonctionnement | Résultat exercice 2023           | 4 842 392,21 € | 5 510 746,03 € | 668 353,82 €          |
|                | solde antérieur                  |                | 765 643,08 €   | 765 643,08 €          |
|                | Résultat comptable consolidé (1) |                |                | <b>1 433 996,90 €</b> |

#### II. Détermination du Besoin de Financement de la section de d'investissement

|                |                                      |                |                |                       |
|----------------|--------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Investissement | Résultat exercice 2023               | 2 413 021,81 € | 2 075 650,28 € | - 337 371,53 €        |
|                | solde antérieur                      |                | 1 836 969,42 € | 1 836 969,42 €        |
|                | Excédent d'investissement cumulé (2) |                |                | <b>1 499 597,89 €</b> |

|     |        |  |              |              |
|-----|--------|--|--------------|--------------|
| RAR | Fonct  |  |              |              |
|     | Invest |  | 524 633,14 € | 524 633,14 € |

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Excédent de Financement de la section de d'investissement</b> | <b>974 964,75 €</b> |
|--|---------------------|

#### III. Détermination du solde global de clôture

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Solde global de clôture (fonds de roulement) - 1+2</b> | <b>2 933 594,79 €</b> |
|---|-----------------------|

#### III. Affectation du Résultat cumulé 2023

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Affectation du résultat consolidé 2023               | <b>1 433 996,90 €</b> |
| Besoin de financement de la section d'investissement |                       |
| excédent antérieur reporté C/002 (RF)                | 1 433 996,90 €        |
| excédent de fonctionnement capitalisé C/1068 (RI)    |                       |

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement sur la section de fonctionnement au compte 002.

**J.M PRINCE** rappelle que pour pouvoir construire le budget primitif il est nécessaire d'affecter les résultats. Il redonne les grandes masses financières, soit un total de l'excédent de financement de la section d'investissement de 974 964.75 €, un fonds de roulement de 2 933 594.79 € et une affectation du résultat consolidé 2023 de 1 433 996.60 €. Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement 1 433 996.90 € en section de fonctionnement sur le compte 002 (excédent antérieur reporté).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.
- **AFFECTE** la totalité du résultat de la section de fonctionnement 1 433 996.90 € en section de fonctionnement sur le compte 002 (excédent antérieur reporté)
- **INSCRIT** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2024 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif.

#### **Projet de délibération n° 7 : Vote du Budget Primitif 2024**

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

P.J : tableau BP 24 détaillé par Sections/Chapitres/Comptes

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2

Vu la délibération du 14 février 2024 portant examen du rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération du présent conseil relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

VU les commissions des finances des 05 février et 07 mars 2024,

Monsieur Princé informe le conseil municipal que le projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors du conseil municipal du 14 février 2024 (débat d'orientations budgétaires).

Ce budget est construit en application de la norme budgétaire M 57.

Le budget principal est présenté en équilibre pour sa section de fonctionnement et en suréquilibre pour sa section d'investissement.

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement** prévues, en 2023, s'élève à : **4 345 822 €**

|              | Postes de dépenses de fonctionnement             | Montant €             |
|--------------|--|-----------------------|
| CHAPITRE 011 | CHARGES COURANTES                                | 1 072 927.00 €        |
| CHAPITRE 012 | CHARGES DE PERSONNEL                             | 2 764 150,00 €        |
| CHAPITRE 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE               | 330 765,00 €          |
| CHAPITRE 66  | CHARGES FINANCIERES                              | 128 000,00 €          |
| CHAPITRE 014 | ATTENUATION DE PRODUITS                          | 47 480,00 €           |
| CHAPITRE 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                          | 2 500,00 €            |
| CHAPITRE 68  | Dotations aux provisions pour risques et charges | -                     |
|              | <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                    | <b>4 345 822.00 €</b> |

⇒ TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE : **4 345 822. 00 €**

|  |   |                |
|--|---|----------------|
|  | ment à la section d'investissement        | 1 669 612.90 € |
|  | ation d'ordre de transfert entre sections | 250 000.00 €   |

⇒ TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : **6 265 434.90 €.**

**Le montant des recettes réelles de fonctionnement** prévues, en 2024, s'élève à : **4 831 438.00 €**

| Poste des recettes de fonctionnement   |                                     | Montant €             |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
| PITRE 70                               | PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE | 435 330,00 €          |
| PITRE 73                               | DOTS ET TAXES                       | 3 608 728.00 €        |
| PITRE 74                               | CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS     | 536 880.00 €          |
| PITRE 75                               | PRODUITS DES BIENS IMMEUBLES        | 215 500,00 €          |
| PITRE 013                              | PRODUITS DES CHARGES                | 35 000,00 €           |
| <b>RECETTES DE GESTION DE SERVICES</b> |                                     | <b>4 831 438.00 €</b> |

| TOTAL DES RECETTES 4 831 438.00 € |   |     |
|-----------------------------------|---|-----|
| PITRE 76                          | PRODUITS FINANCIERS                           | 0 € |
| PITRE 77                          | PRODUITS EXCEPTIONNELS                        | 0 € |
| PITRE 042                         | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0 € |
| 018                               | Des produits de gestion courante              | 0 € |

⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 4 831 438.00 €**

⇒ **RESULTAT REPORTE 002 : 1 433 996.90 €**

⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE : 6 265 434.90 €**

**Le montant des dépenses réelles d'investissement** prévues, en 2024, s'élève à : **6 672 276.00 €**

- Emprunts et dettes assimilées : 296 000. 00 €
- Autres immobilisations financières : 9 600.00 €
- Dépenses d'équipement : 6 366 676.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 6 672 276.00 €**

- 040 : opération d'ordre de transfert entre sections : 0 €
- Reste à réaliser : 524 633.14 € (cf. tableau ci-dessous)

⇒ **TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE : 7 196 909,14 €**

**Etat des Restes à réaliser en Investissement - En Dépenses**

| <b>TIERS</b>  | <b>Objet</b>   | <b>Compte</b> | <b>Reste Engagé</b> |
|---|--|---------------|---------------------|
| ASSIER-BILLARD  | VENTE EPFL / COMMUNE DE BARBERAZ (bâtiment La Galoppaz)          | 21318         | 461 323,66 €        |
| <b>Total de la sélection - opération 202301</b>               |  |               | <b>461 323,66 €</b> |
| SAVOIE PUB  | PANNEAU DE CIRCULATION QUARTIER DE LA MADELEINE                  | 21318         | 162,00 €            |
| VIA CONCEPT   | PANNEAU POUR CONSEIL DE QUARTIER MADELEINE                       | 2151          | 280,80 €            |
| LOCA SELF   | TONDEUSE AVEC BATTERIE   | 215738        | 796,11 €            |
| LOGITUD   | ACHAT D'UN APPAREIL DE GESTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE     | 21838         | 1 332,00 €          |
| VIA CONCEPT   | BALISES POUR CONSEIL DE QUARTIER                                 | 21318         | 210,00 €            |
| SECURITH GROUP  | ECLAIRAGE SPORTIF  | 21314         | 8 472,00 €          |
| COSEEC  | FILET PARE BALLON  | 2188          | 8 580,00 €          |
| VIA CONCEPT   | PANNEAU RENFORCE AVEC MAT ET COLLIER                             | 2188          | 2 950,80 €          |
| SAMSE   | BOITE A LETTRES POUR BOITE A LIVRES                              | 2188          | 259,00 €            |
| BEE SARL  | TIRAGE DE CABLE BATIMENT PRINCIPAL JUSQU'AU SITE CHANTAL MAUDUIT | 21838         | 576,00 €            |
| <b>Total de la sélection - opération 202302</b>               |  |               | <b>23 618,71 €</b>  |
| AB CONSEIL EXPE   | DIAGNOSTIC AMIANTE MAISON DU STADE                               | 2313          | 372,00 €            |
| MAGNIN RENOVATI   | CHANTIER AU RESTAURANT ET APPARTEMENT CONCORDE                   | 21318         | 5 027,72 €          |
| <b>Total de la sélection - opération 202306</b>               |  |               | <b>5 399,72 €</b>   |
| BRINS D'HERBE   | ETUDE URBANISME - DIAGNOSTIC ARBORICOLE                          | 2051          | 1 642,18 €          |
| <b>Total de la sélection - opération 202308</b>               |  |               | <b>1 642,18 €</b>   |
| VIRAGES   | PACK DE DEMARRAGE - MARQUAGE PEINTURE                            | 2151          | 15 804,00 €         |
| <b>Total de la sélection - opération 202310</b>               |  |               | <b>15 804,00 €</b>  |
| AIXGEO  | F2021A004 BORNAGE PARCELLES G193-753 "LE TREMBLAY"               | 2112          | 3 007,20 €          |
| <b>Total de la sélection - opération /15</b>                  |  |               | <b>3 007,20 €</b>   |
| ALU CONCEPT HAB   | F2021A027 EXTENTION ET RENOVATION CLUB HOUSE TENNIS LOT 3        | 21318         | 41,10 €             |
| <b>Total de la sélection - opération /51</b>                  |  |               | <b>41,10 €</b>      |
| M2TP  | F2021A014 2019-06 MARCHE TRAVAUX DALLES GAL DE LA CHARTREUSE     | 2151          | 11 231,80 €         |
| AXIALIS   | F2021A014 SOUS TRAITANT MAPA GALERIE DE LA CHARTREUSE            | 2151          | 1 140,20 €          |
| MMO   | F2021A014 MOE TRAVAUX GALERIE DE LA CHARTREUSE                   | 2151          | 1 424,57 €          |
| <b>Total de la sélection - opération /64</b>                  |  |               | <b>13 796,57 €</b>  |
| <b>Total de la sélection - totalité des opérations en RAR</b> |  |               | <b>524 633,14 €</b> |

| Étiquettes de lignes                          | Année 2021          | Année 2022            | Année 2023            | Année 2024            | Année 2025            | Année 2026            |
|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| BATIMENTS ET PATRIMOINE                       | 90 752,00 €         | 105 078,90 €          | 198 505,00 €          | 21 500,00 €           | 238 960,00 €          | 340 420,00 €          |
| EAU AIR CLIMAT                                |                     |                       | 8 178,00 €            | 40 000,00 €           | 41 000,00 €           | 16 000,00 €           |
| EQUIPEMENTS                                   | 276 682,60 €        | 416 850,03 €          | 103 475,00 €          | 368 000,00 €          | 120 400,00 €          | 80 400,00 €           |
| GROUPES SCOLAIRES                             | 197 061,00 €        | 740 525,30 €          | 16 641,00 €           | 5 000,00 €            | 32 000,00 €           | 159 000,00 €          |
| MOBILITES DOUCES                              | 6 200,00 €          | 18 726,00 €           | 5 730,00 €            | 11 500,00 €           | 340 500,00 €          | 188 000,00 €          |
| OPERATION ALBANNE                             | 44 687,00 €         | 86 960,00 €           | 420 810,00 €          | 3 871 676,00 €        | 1 923 000,00 €        |                       |
| RENOVATION ENERGETIQUE                        | 21 256,00 €         | 70 741,31 €           | 266 725,00 €          | 1 450 000,00 €        | 596 000,00 €          | 545 400,00 €          |
| TIERS LIEU                                    | 3 726,00 €          |                       |                       | 60 000,00 €           |                       | 100 000,00 €          |
| URBANISME&FONCIER                             | 53 978,00 €         | 84 097,20 €           | 944 139,24 €          | 75 000,00 €           | 35 000,00 €           | 35 000,00 €           |
| VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES | 36 242,00 €         | 93 363,00 €           | 25 105,01 €           | 5 000,00 €            | 114 000,00 €          | 63 000,00 €           |
| VOIRIE, AMENAGEMENTS URBAINS                  | 52 722,00 €         | 155 939,59 €          | 83 631,46 €           | 459 000,00 €          | 279 900,00 €          | 644 900,00 €          |
| <b>Total général</b>                          | <b>783 306,60 €</b> | <b>1 772 281,33 €</b> | <b>2 072 939,71 €</b> | <b>6 366 676,00 €</b> | <b>3 720 760,00 €</b> | <b>2 172 120,00 €</b> |

**Le montant des recettes réelles d'investissement prévues, en 2024, s'élève à : 4 828 556.00 €**

- total des recettes d'équipement : 448 556.00 €
- dotations, fonds divers et réserves : 4 380 000.00 € dont 4 068 000 € d'emprunts.

⇒ **TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 4 828 556.00 €**

- virement de la section de fonctionnement : 1 669 612.90 €
- opération d'ordre de de transfert entre sections : 250 000.00 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE : 6 748 168.90 €**

- Reste à réaliser : 0 €
- Report 001 : 1499 597,89 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 8 247 766,79 €**

**J.M PRINCE** explique que la collectivité a élaboré en toute transparence le budget prévisionnel 2024 et ce dans une logique de prévision prudente et raisonnable, proche d'une logique de réalité. Ce budget est un budget exceptionnel car il a le niveau d'investissement le plus élevé du mandat. De nombreux documents ont été présentés pour en faciliter la compréhension : diaporama, note de synthèse, budget, différents zooms dans le diaporama sur les dépenses d'énergie, les frais de personnels les subventions les emprunts la PPI et une annexe sur les sigles budgétaires.

Le budget affiche des dépenses maximums, avec un niveau élevé mais l'objectif est de faire moins au cours de l'année par la mise en place d'un pilotage et un suivi précis par les services et la direction générale. La recherche d'économies de gestion est engagée et travaillée par le comité de direction. Quant aux recettes elles sont inscrites au minimum, par exemple uniquement les subventions notifiées à ce jour mais au vu du travail engagé par les services d'autres recettes pourront être mobilisées.

Enfin, quant aux emprunts potentiels, le montant inscrit est maximum néanmoins les négociations avec les organismes bancaires n'étant pas terminées, ceux-ci seront revus au plus juste dans les prochains mois.

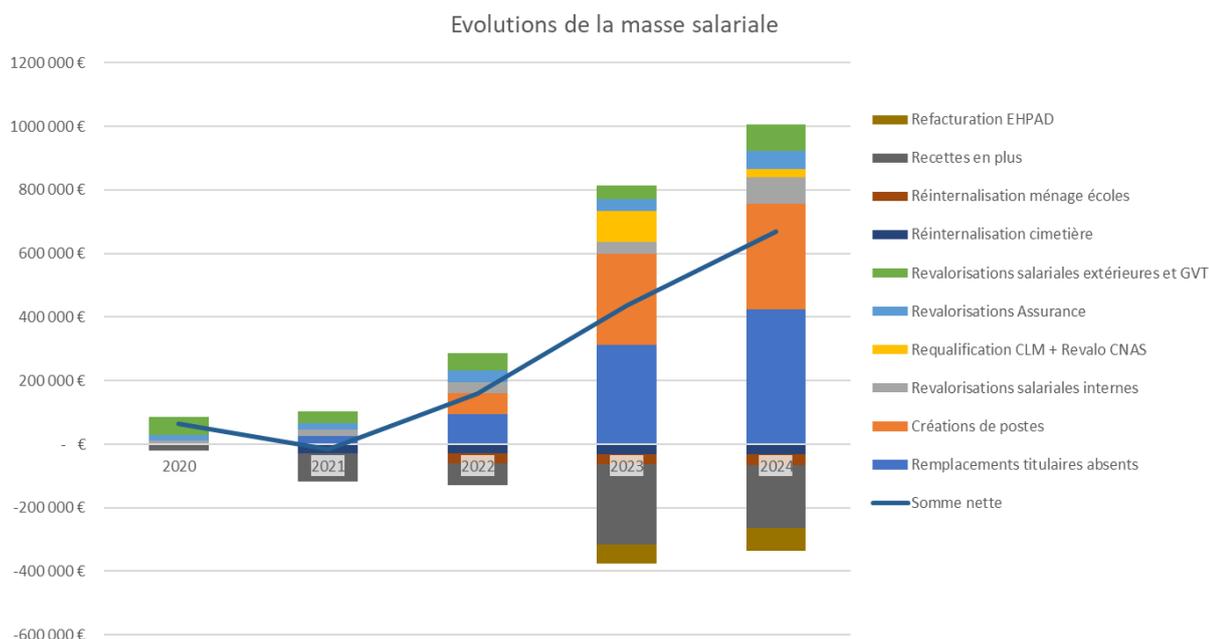
Pour 2024, la prévision du budget est complexe et nécessite des calculs de prévisions : l'augmentation des tarifs d'énergie, la baisse des consommations liés aux travaux d'investissement...

Par ailleurs, il est à souligner qu'une véritable démarche de management a été entreprise pour l'élaboration de ce budget ce qui a entraîné une prise de conscience des dépenses par les services et élus. Depuis octobre 2023, de nombreux temps de travail et d'échanges ont été organisés avec les différentes instances ce qui a composé une préparation budgétaire intéressante, participative et complète. J.M PRINCE remercie sincèrement les services pour le travail engagé.

**J.M PRINCE** revient sur les dépenses générales de fonctionnement hors frais de personnel, le chapitre 011, en pointant les enjeux liés à l'énergie, les dépenses de maintenance d'où des réflexions à engager sur l'internalisation, les dépenses particulières liées aux J.O (30 000 € de transport à destination des élèves) et un volet culturel important. Néanmoins ce chapitre affiche une baisse de 171 000€.

Sur le chapitre 012, frais de personnels, prévision d'une augmentation de + 197 000 € par rapport à 2023, des réflexions en cours sur ce volet entre les services et les élus (remplacement poste pour poste, maintien de l'ouverture du service public...). J.M PRINCE rappelle néanmoins que l'augmentation de la masse salariale est pour partie liée à l'augmentation de la population (des besoins croissants), à la diversité et la qualité du service rendu et à la nécessité d'avoir des procédures administratives sécurisées. La revalorisation du RIFSEEP a été que nécessaire pour pouvoir attirer et fidéliser les agents de la collectivité. Par ailleurs, d'autres charges sont en augmentation : participation au Parc régional de Chartreuse, Syndicat Intercommunal Jeunesse. On note une légère diminution des subventions liées aux CCAS et associations, celles-ci étant plus adaptées aux demandes et besoins réels. Les charges financières quant à elles augmentent du fait de la simulation d'un emprunt de 4 millions d'euros en 2024. Enfin, le fonds de péréquation décidé par le Préfet a été noté en légère hausse.

**M. le Maire** complète l'explication du 012 en faisant un focus sur la masse salariale comme demandé lors du débat d'orientation budgétaire par B. DE RIVAZ. Il présente un graphique de l'évolution de la masse salariale avec une base en 2019. Il est noté qu'à partir de 2020 les augmentations sont régulières.

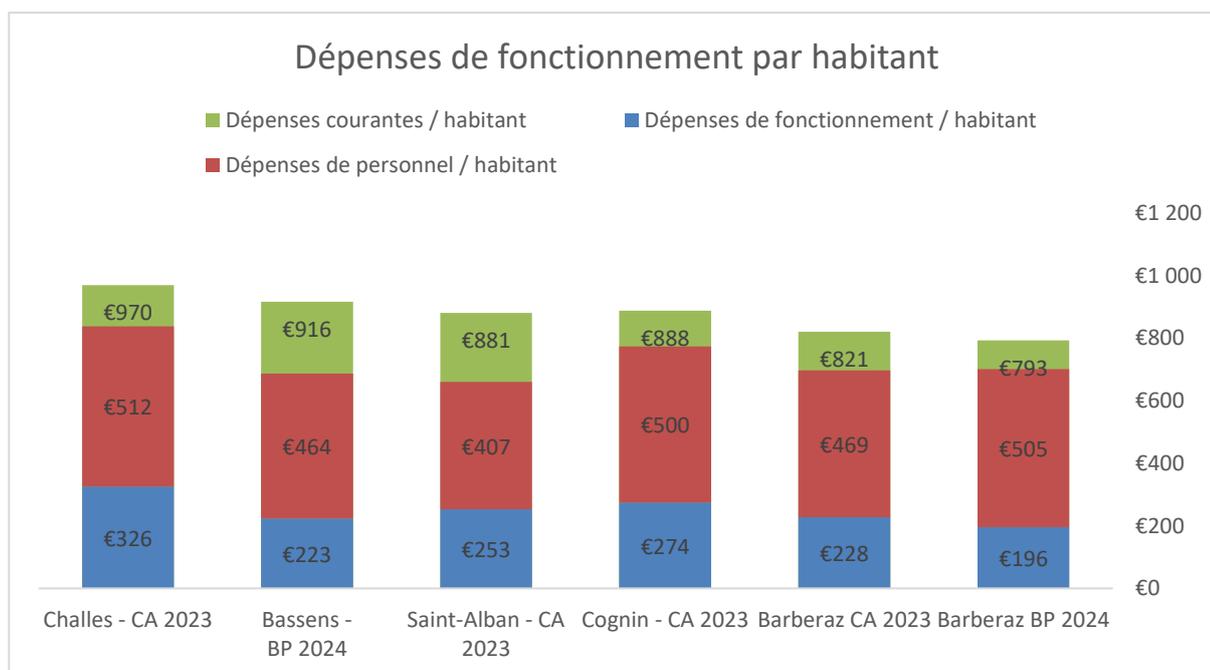


1er élément : à partir de 2022 une augmentation est visible qui s'explique par plusieurs facteurs : remplacement de titulaires absents avec arrêts maladies de courte et longue durée (en 2021 : 26 000€ et en 2023 : 312 000€). En 2024 prévision équivalente aux années précédentes.

2ème élément : la création de postes, celle-ci compte sur chaque année. Les ré internalisations d'activité demandent la création de postes : le cimetière (gain 20 000 €) et le ménage (gain de 30 000 €). Par ailleurs, un poste de responsable des services à la population a été créé en 2022 afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et de soulager la direction générale des services. Il en est de même sur la crèche avec un 0.8 ETP supplémentaire nécessaire à l'encadrement réglementaire. En effet, l'augmentation de 25% de la population et sa nouvelle typologie ont entraîné des besoins nouveaux et grandissants d'un point de vue social et logement notamment. Les grands chantiers engagés par la municipalité ont aussi demandé un suivi précis des travaux et recherche de subventions d'où la création d'un poste de chargé de mission. Enfin, la mutualisation des services ressources avec l'EHPAD a entraîné la création d'un poste de responsable finances refacturé à l'EHPAD car non remplacé au sein même de l'établissement dans l'objectif d'un meilleur suivi financier de la structure (environ 70 000€). Ces créations de postes sur le volet administratif ont permis de sécuriser les procédures administratives de la collectivité et un travail plus approfondi est à ce jour réalisé, ce qui est visible notamment sur la récupération des recettes de l'assurance statutaire (115 000 € inscrit en 2024 et 223 000 € en 2023). D'autres éléments expliquent l'évolution du chapitre 012. Les revalorisations salariales internes : augmentation du nombre de cadres, revalorisation salariales RIFSEEP et CIA (82 000 € de plus au total en 2024). Mais également, la requalification d'un agent en congés maladie pour 60 000 €, augmentation des participants au CNAS, augmentation de l'assurance statutaire (19 000 € chaque année sur 3 ans). De plus des revalorisations salariales qui ne sont pas propres à l'action de l'équipe municipale mais bien de l'Etat : augmentation du point, augmentation du nombre de points, revalorisation bas salaire, non compensés.

A prendre également en compte, les remplacements par des titulaires par des titulaires sont de plus en plus compliqués, ainsi la collectivité recrute des contractuels sur postes ce qui a une incidence budgétaire importante. La collectivité incite donc fortement les agents à passer les concours de la fonction publique. Sur la commune, l'augmentation du nombre d'agents depuis le début du mandat est de 10% en comparaison avec Chambéry qui est de 0% en création mais 25 % d'augmentation du 012. (Entre 2019 et 2024, il est donc observé une augmentation de 1 million d'euros ce qui représente une augmentation de 50% entre 2019 et 2024).

**M. le Maire** précise qu'à la demande de B. DE RIVAZ une comparaison avec les autres communes a été réalisée en tenant compte de leur compte administratif et du nombre d'habitants. Ainsi, il est constaté que la commune de Barberaz se situe dans la moyenne, les services sont donc bien adaptés à la population.



**J.M PRINCE** reprend la parole afin d'expliquer les **recettes de fonctionnement** qui sont multiples, à savoir les produits des services et du domaine : tarifs petite enfance et périscolaires, remboursement d'intervention des agents de la commune à l'EHPAD (estimation d'une base de 70 000€). Pour le reste, il y a la fiscalité des impôts directs passage de 3 millions à 3.1 millions (augmentation des bases de 3.8%). Dans les autres recettes, on trouve l'augmentation de la dotation financière globale de l'Etat de 1.8% (pour rappel, en 2009 : +500 000€ contre +231 000€ en 2024). Concernant les revenus des immeubles, pas de particularités. Ce compte rassemble notamment les loyers des appartements communaux et boulangerie. Enfin, les atténuations de charges sont des remboursements de charges d'un montant équivalent aux années précédentes. Le total des recettes de fonctionnement s'élève ainsi à 6 265 434.90€ (4 831 438.00€ + 1 433 996.90 €).

**J.M PRINCE** conclut par la vigilance sur les dépenses courantes et de prolonger un véritable dialogue de gestion dans l'objectif de travailler sur les économies de gestion et l'optimisation des recettes, travail engagé par les services et les élus depuis mi 2023.

Concernant les **dépenses d'investissement**, elles ont déjà été abordées lors du DOB et afin de faciliter la compréhension des différents projets engagés par la collectivité, les documents relatifs à la PPI ont été transmis à l'ensemble des élus.

**JM. PRINCE** rappelle que des investissements 2024 de **6,4 millions d'euros** qui se déclinent dans des projets phares et de nombreux investissements plus modestes. Ce niveau d'investissement est exceptionnel pour une commune de près de 6 000 habitants et l'équipe municipale est fière de cette ambition réaliste qui changera le quotidien des habitants.

La rénovation énergétique des bâtiments communaux est ambitieuse (aux normes 2020 et en majorité en phase avec les réductions prévues pour 2050 par le décret tertiaire). Ainsi en 2022 et 2023 l'école Concorde et le Foyer Hubert Constantin ont été rénovés, la pose de thermostats et d'éclairage LED à l'intérieur de tous les bâtiments communaux a été réalisée.

Le programme se poursuit en 2024 :

- La magnifique école Albanne, est également une passoire thermique créée en 1977 et sans travaux depuis (hormis les sanitaires) : en 2024 tranche de 3,9 millions de travaux de rénovation énergétique et extension/création de classes et d'un restaurant scolaire.
- La rénovation de la Maison du stade regroupant salles associatives et logements sera isolée et la chaudière gaz passe au bois en pellets pour 550 000 euros.
- Le changement de la quasi-totalité de l'éclairage public en 18 mois avec des LED permettra 80% d'économies d'électricité pour 855 000 euros dans la tranche 2024 (gain de consommation par an de plus de 60 000 euros). Ce choix a été réalisé après un diagnostic identifiant que les 1 000 points lumineux de la commune avaient 29 d'âge moyen alors que leur durée de vie est de 30 ans : une grosse proportion est donc vétuste, voire dangereuse et il s'agit d'une opportunité au moment où le coût de l'électricité passe de 17 à 35 centimes le kwh.
- Les premiers panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de la commune seront posés, corrigeant une anomalie ancienne : sur la mairie 80 m2, sur l'école Albanne 620 m2 pour 210 000 euros.
- Le presbytère bénéficiera du changement de ses fenêtres datant des années 50.

Les investissements 2024 permettront également des économies d'eau indispensables pour protéger la ressource et économiser sur les factures : réhabilitation de la cuve Daisay de 600 m3 pour arroser les végétaux avec l'eau de pluie particulièrement utile en période de sécheresse (30 000 euros), investissements dans tous les bâtiments communaux sur des économiseurs d'eau, sous compteurs d'eau, éco WC et mousseurs de robinets.

Pour le sport après création d'un city stade, de terrains de pétanque et de basket et la rénovation d'un bâtiment du tennis sur la plaine des jeux, des travaux complémentaires sont prévus : éclairage terrain de foot et divers aménagements.

Pour apaiser la circulation et entretenir les rues tout en privilégiant les mobilités douces, 30 000 euros sont consacrés à la signalisation et l'aménagement des rues après des tests et des consultations des habitants par quartier. La rue de Buisson rond et le chemin des Prés seront refaits avec enfouissement des réseaux.

**J.M PRINCE** présente également un tableau complet des subventions sollicitées et notifiées à ce jour. Il précise néanmoins que la recherche de subventions est primordiale pour la collectivité et que certaines sont prévues et

demandées mais non notifiées, potentiel de subvention à hauteur de 800 000 € (480 000€ du Département, 188 000 € de l'Europe, 250 000€ de la Région et autres subventions CAF...).

| Type de subvention   | Montant          |
|--|------------------|
| DETR 21 (solde)  | 12 000 €         |
| DETR 2022 (solde)  | 120 000 €        |
| DETR Albanne – acompte de 30% (notification 250 000 €)       | 75 000 €         |
| Fonds Vert Albanne – acompte de 30% (notification 300 000 €) | 90 000 €         |
| CCR FHC  | 37 800 €         |
| CCAR Albanne   | 22 200 €         |
| FDEC Maison du stade   | 40 000 €         |
| solde FDEC ph1 Mdu stade                                     | 40 000 €         |
| Caf FME (jeux crèche)  | 11 556 €         |
| <i>Total 2024</i>  | <b>448 556 €</b> |

**M. le Maire** prend la parole afin d'expliquer ses propos concernant les subventions allouées par la Région qui ont été mal interprétées dans le Dauphiné Libéré. Il réexplique donc le positionnement de la commune. M. le Maire aurait souhaité que l'attribution des subventions se fasse différemment sur l'agglomération selon l'enveloppe régionale. Celle-ci a été diminuée car la Région n'a pas à subventionner tous les projets, aujourd'hui elle se concentre sur un projet spécifique par mandat. Il s'avère que les subventions qu'elle attribuait sur certains travaux auparavant, on servi à la collectivité de base d'élaboration des recettes (ex : projet de rénovation école de la Biolle). Les critères ayant changé la subvention prévue pour l'école de l'Albanne est de 250 000 €. Et c'est ce montant qui est critiqué car l'élue régionale en charge de cette enveloppe a considéré que la subvention devait être la même pour un projet de rénovation d'école même si le coût est différent, de 2 millions ou 6 millions. M. le Maire trouve cette décision injuste.

**J.M PRINCE** reprend la parole afin de réaliser un zoom sur les emprunts nécessaires pour la réalisation des grands chantiers : si les bâtiments et l'éclairage public ont vocation à durer plusieurs décennies, leurs modes de financement également.

Pour l'éclairage public et des rénovations de bâtiments (devant durer 50 ans), les emprunts bonifiés pour les écoles et les rénovations énergétiques sont en cours de négociations sur des durées de 13, 20 et 35 ans. Les municipalités suivantes récupéreront progressivement des capacités de financement pour de gros travaux : décider par exemple s'il faut créer de nouvelles salles de classe.

Ces investissements seront couverts par des emprunts de 13 ans, 20 ans et 35 ans pour un peu plus de 4 millions sur les 6,4 millions de chantiers.

Il aborde également les différents taux variables (indexés sur le livret A) ou fixes bonifiés par le gouvernement pour les écoles et les économies d'énergie. Ces prêts seront bien entendu réajustés en fonction des subventions accordées par les différents acteurs institutionnels du territoire et autres. Le mixe des emprunts semble une démarche pertinente et prudente.

## Annuités de la dette Barberazienne

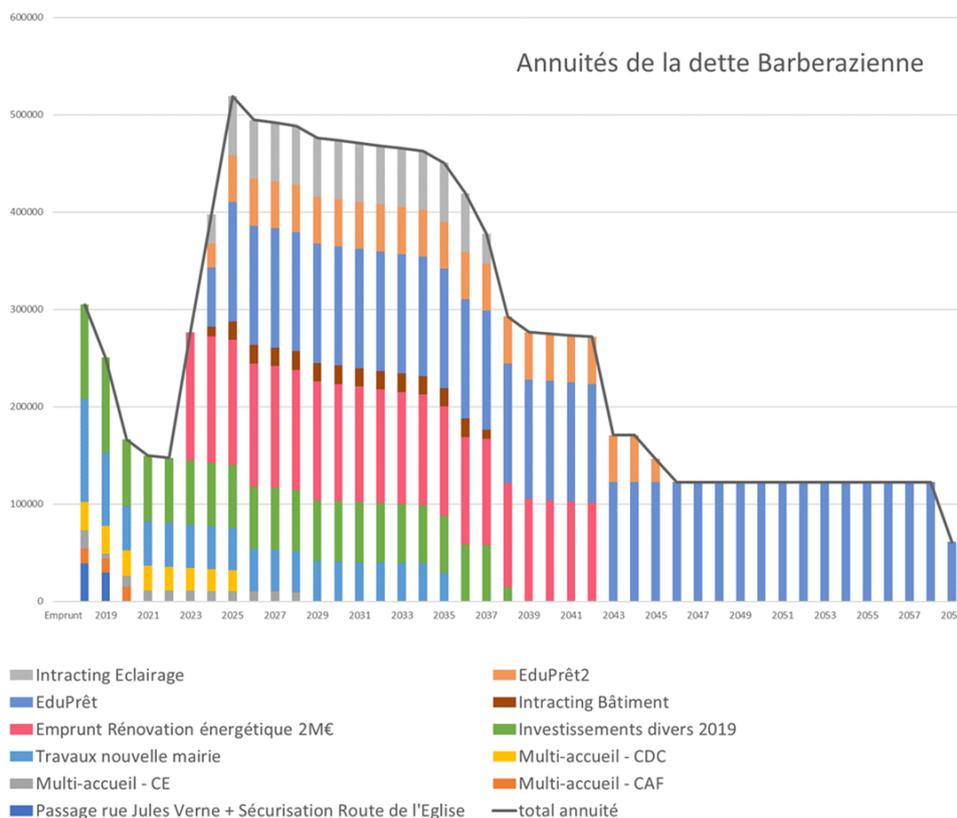
### Simulations d'emprunt 2024

- Intracting Bâtiment :  
218 k€ sur 13 ans à  
1,92%

- Intracting Eclairage :  
650 k€ sur 13 ans à  
2,96%

- EduPrêt  
2 500 k€ sur 35 ans à  
3,40 %

- EduPrêt 2  
700 k€ sur 20 ans à 3,40  
%



**N. LAUMONNIER** prend la parole au nom « d'un nouveau souffle pour Barberaz » pour présenter le positionnement de son groupe concernant ce budget. Elle remercie J.M PRINCE pour sa présentation claire et les réponses aux questions qu'elle a pu lui poser ainsi que pour avoir pris en compte les remarques de B. DE RIVAZ lors du débat d'orientation budgétaire. Elle souligne que le projet ambitieux de rénovation de l'école Albanne était également porté par le groupe « un nouveau souffle pour Barberaz » lors de sa campagne électorale, que cette réhabilitation est un projet phare. Elle observe qu'en 2025 les deux groupes scolaires et la maison du stade seront entièrement rénovés, l'éclairage public sera fait. Elle relève que Barberaz est une commune attractive notamment pour les jeunes couples et familles monoparentales, ce qui est positif puisqu'en pourcentage, 10% des enfants sont en âge d'aller à l'école alors qu'à Challes les Eaux, il est à 8%.

**P. MAULET** relève l'habileté de J.M PRINCE et B. DE RIVAZ avec les chiffres. Il dit s'être rapproché de CPQR, experts en conseil de gestion administrative. Celui-ci a conclu à un budget valide, une prise de risque calculée et une rénovation nécessaire de l'école qui peut s'inscrire dans le mandat. Il poursuit en disant qu'il est certain qu'il n'y a aucune dérive financière, et qu'il est judicieux d'avoir anticipé des travaux de rénovation énergétique pour faire face à l'augmentation du coût des énergies.

**N. LAURENT** présente un tableau de consommation globale d'énergie et cout associé, l'idée de celui-ci étant de montrer à long termes l'évolution des consommations d'énergie. Baisse visible depuis 2010 qui note déjà un travail amorcé. Entre 2020 et 2023, une baisse de 10 % est constatée liée au COVID et la fermeture des bâtiments. Puis, on observe une forte hausse du coût global en 2023 associé aux augmentations du prix de l'énergie. Ainsi, la collectivité peut se réjouir d'avoir investi fortement sur les rénovations énergétiques depuis le début du mandat pour réaliser à termes des économies d'énergie. Le coup d'accélérateur est nécessaire et demande ainsi des investissements lourds. Enfin, concernant les émissions de CO2, il est observé une baisse relative en 2023 et une baisse considérable de 46% entre 2022 et 2026.

**F. MAUDUIT** réalise un focus sur la rénovation de l'éclairage public en 2 ans avec emprunt ou 13 ans. Il présente des hypothèses pessimistes au scénario prévu au budget :

- le coût total de l'investissement identiques sur 13 ans que sur 2 ans (alors qu'il est probable que la négociation soit moins efficace avec un montant étalé)

- pas d'inflation ni sur l'énergie, ni sur les investissements

Il précise que le montant total de l'investissement est de 1 300 000 €.

- rénovation en 2 ans : emprunt de la moitié sur 13 ans, total des intérêts : 133 800 €

- rénovation en 13 ans : pas d'emprunt donc pas d'intérêt  
Par ailleurs, il donne l'information concernant le montant initial de la facture électrique soit 80 005 € (Consommation réelle 2017-2023 multipliée par le prix du kwh de 2024).  
Et l'information concernant le montant final de 19 201 €, économie annuelle de 60 804 € (engagement contractuel de CITEOS). La différence d'économie d'énergie entre 2 et 13 ans est de 348 824 € avec un solde net (économie d'énergie moins emprunt) de 215 024 €. Il conclut en expliquant qu'un choix d'investir vite a un impact fort sur les frais financiers mais qui très largement compensé par les économies d'énergie.

**A. MAENNER** aborde le volet culture et l'attractivité de la commune. La culture rassemble tout le monde, tous les âges, toutes les cultures...la programmation actuelle est diversifiée et complète et est une vraie attente de la population implantée aujourd'hui sur la commune. Actuellement, on note en moyenne 3 manifestations par mois, de nouvelles petites animations à la bibliothèque à de grands concerts. A. MAENNER remercie les associations de la commune car elle note un véritable partenariat.

**D. GODDARD** souhaite souligner les chantiers ambitieux portés par la commune qui sont en cours tels que la rénovation et l'agrandissement de l'école Albanne mais également d'autres projets qui touchent l'ensemble de la population. Elle fait référence aux actions sociales, issues de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2023, à destination des petits, des seniors en passant par les jeunes et les publics en difficultés qui verront le jour sur l'année 2024. D. GODDARD conclut par la journée petite enfance dont le sujet principal sera la parentalité dans sa globalité qui sera organisée en novembre 2024 et qui aura but de rassembler l'ensemble des familles de la commune.

**M. LE CHENE** souligne également que la commune a engagé de nombreux investissements notamment au niveau de la voirie avec la rénovation de certaines routes. Elle précise que l'attention de la ville ne se porte pas seulement sur le cœur de la commune mais bien sur l'ensemble des quartiers.

**B. MOLLARD** prend la parole à son tour car elle souhaite relever toute l'importance des travaux autour de l'école Albanne, projet phare du mandat, qui ont un cout financier raisonnable par rapport à l'ampleur du projet et précise que les investissements sur les années à venir seront moins importants.

**B. DE RIVAZ** intervient et revient sur le budget et les différents comptes. Il souhaite être éclairé sur les trajectoires financières de la commune. Il dit avoir fait une synthèse avec les chiffres transmis. Il identifie un écart important entre les données financières du DOB de février et celles du budget de ce soir. Il s'interroge fortement sur le solde de section de fonctionnement nul, la prudence exige toutefois de conserver un minimum d'argent. Est-ce raisonnable ? Par ailleurs, concernant la section d'investissement, le solde est de 1.47 millions, faut-il tout réaffecter ? Il s'interroge aussi sur la baisse du fonds de roulement de 1 200 000 €. Il note une dégradation de la CAF brute et nette si l'on s'appuie sur les ratios de l'Etat (seuil de 7 ans pour étudier la situation financière à investir de la commune). Il fait le rapprochement avec les éléments présentés sur les emprunts. D'ailleurs, à ce titre, les taux variables proposés et indexés sur le livret A, (selon lui 3.8 %) l'inquiète. Il dit être alarmé quant à la situation financière qu'il considère en zone « gyrophare », « alarmante ». Il souhaite que les élus se rendent compte de la fragilité profonde de la situation financière de la commune. Il parle de charges non contenues sur le chapitre 011 et 012. Une situation qui paraît peu prudente.

**S. SELLERI** apporte une précision quant à l'interrogation du solde de fonctionnement nul en expliquant que c'est une obligation d'avoir un équilibre entre recettes et dépenses. Elle revient également sur la section de 023 qui permet de dégager 1.7millions qui traduit la capacité de fonctionnement à financer la section d'investissement.

**M. le Maire précise que** c'est le compte administratif qui permet d'analyser les comptes. Il n'est pas d'accord avec les propos de B. DE RIVAZ concernant la baisse des recettes, il parle plutôt de recettes qui augmentent moins vite que les dépenses. Dans les prochaines semaines, la collectivité sera en mesure de proposer une réduction des dépenses de fonctionnement. Enfin, il reprend également le taux du livret A qui est de 3% et non de 3.8 % comme annoncé par B. DE RIVAZ.

**J.M PRINCE** dit comprendre que l'inquiétude de B. DE RIVAZ sur le risque financier. Il indique que le BP 2024 est élevé mais garantit de fortes économies d'énergie et évite des dépenses non financières de CO2. Il rappelle que c'est une demande de la cour des comptes de faire des efforts sur ce sujet. Le budget est raisonnable et utilise toutes les facultés de financement au profit de ces investissements d'avenir.

Concernant les frais de personnels, le tableau comparatif montre bien que Barberaz se situe dans la moyenne des autres communes. Quant à la CAF 2024 -2025, elle n'est pas celle qu'on aura dans 10 ans et elle est en baisse du fait des gros chantiers et une façon de financer les investissements plutôt que par le recours à l'impôt. Tous ces projets de grande ampleur sont favorables pour les habitants. Il existe réellement une différence d'approche entre

la majorité et la minorité sur les travaux à réaliser à court et long termes. La nécessaire vigilance sur les dépenses courantes et les économies de gestion font partie du financement des investissements.

Également sur les frais de personnel, il faut investir dans le personnel afin de le fidéliser et permettre les remplacements pour que les services fonctionnent. Il faut valoriser les compétences pour avoir un service de qualité. L'enclenchement à l'automne 2023 d'un dialogue de gestion a permis une prise de conscience de tous, un souhait de centralisation des achats. Enfin, concernant les recettes, J.M PRINCE compte sur les services pour aller chercher les subventions souhaitées et espérées. Il conclut en disant que la collectivité est à la fois ambitieuse et prudente.

**M. le Maire** précise que si la CAF baisse c'est que les intérêts d'emprunt augmentent et que l'on contracte bien des emprunts pour des travaux. Il revient également sur le référentiel des 7 ans proposé par l'Etat. Effectivement il est intéressant pour 2 raisons : analyse de la CAF et de sa capacité à emprunter. Il précise qu'il n'y a pas de raison d'emprunter davantage dans les prochaines années. Peu de communes empruntent sur ces montants là mais ils ne pourront de réjouir d'avoir rénové leur éclairage public et leurs groupes scolaires en un mandat. Il redit que les investissements d'aujourd'hui sont les économies de demain.

**B. DE RIVAZ** redit que la situation est fragile et qu'il faut agir. Parallèlement il constate des anomalies dans le budget qui l'inquiète fortement ; manque d'inscription de l'emprunt de 2 millions d'euros et problème de total sur les dépenses d'investissement en 2023.

**M. le Maire** rassure les élus en expliquant que c'est juste une erreur de report dans le tableau excel mais que dans le budget tout est bien pris en compte. Les données financières sont exactes et la prévision budgétaire n'est pas hasardeuse.

**J.M PRINCE** dit que la collectivité est vigilante et qu'elle s'inscrit dans des logiques d'emprunt pour pouvoir financer le long terme. 80% des écoles sont des passoires thermiques qu'il faut résorber au vu des conditions climatiques et la dégradation de l'environnement. Barberaz est endettée en moyenne à hauteur de 700 € par habitant et pendant quelques années elle le sera pour 1400 € par habitant.

**M. le Maire** dit que les travaux de grande ampleur ont un intérêt pour la commune et les enfants.

**F. MAUDUIT** rappelle que la rénovation et l'agrandissement de l'école est une nécessité pour deux raisons. La commune doit faire face à la croissance de la population (+1200 habitants), avec une extension de 475m<sup>2</sup> de l'école. Par ailleurs, le décret tertiaire datant de 2019 fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Il concerne 3 bâtiments sur la commune : les 2 groupes scolaires et la salle polyvalente. Il est impératif de répondre aux différents critères de ce décret or seul le groupe scolaire de l'Albanne ne répond pas aux obligations du décret tertiaire en 2030 et doit donc être rénové en priorité. Il montre également que le budget de l'école de l'Albanne est maîtrisé, avec un coût très compétitif de 1432€ HT par m<sup>2</sup> pour une surface de 2011 m<sup>2</sup> et de 2794€ pour l'extension. Il conclut en disant que la commune franchit le mur des investissements comme il est convenu de dire, afin de ne pas se retrouver face au mur des dépenses énergétiques dans le futur

**J.C BERNARD** prend l'exemple d'une autre commune dans l'ile et Vilaine comprenant 7000 habitants qui s'est vu dans l'obligation du fait de l'augmentation de sa population de construire une nouvelle école avec cuisine centrale, le Maire de cette commune, de la même sensibilité politique que D. Dubonnet, rajoute que ce projet d'envergure sera peut-être le seul dans les 60 ans à venir. Par ailleurs, le coût de cette construction est de 8 millions pour 2687m<sup>2</sup> contre Barberaz 5 millions pour 2500 m<sup>2</sup>, soit 37 % moins cher pour notre projet. Par ailleurs, J.C BERNARD lit une information obtenue par l'ordre des architectes qui dit qu'une réhabilitation consomme 70 fois de moins de matériaux et émet 5 fois moins de gaz à effet de serre. Ainsi, toutes ces informations confortent l'équipe municipale dans son projet.

**N. PRIME** dit entendre le besoin d'avoir de la prudence, ceci dit le constat est tel qu'il s'agit d'agir rapidement : augmentation des effectifs d'enfants, bâtiment passoire énergétique, cantine trop petite. La rénovation est ainsi indispensable et elle plus intéressante que d'aller vers de la construction neuve. La prise de risque est analysée et maîtrisée.

**J.M PRINCE** rappelle que cette ambition est nécessaire pour la population et que ces projets sont enthousiasmants et les risques sont raisonnés et raisonnables.

**M. le Maire et N. LAURENT** expliquent que la contrainte du décret tertiaire existe que la rénovation globale permet l'obtention de subventions plus élevées et des taux d'intérêt emprunt bonifié car performance énergétique plus importante.

**N. LAUMONNIER** souhaite souligner le travail important et précis mené par les services et les élus sur l'emprunt car les propositions sont diversifiées et adaptées. Cela démontre fortement que l'emprunt est réfléchi.

**D. DUBONNET** dit que les explications sont denses car les élus de la majorité sont partis dans tous les sens et sur tous les sujets. Il qualifie les documents proposés de pauvres, assortis de coquilles notamment sur l'oubli d'inscription du crédit de 2 millions d'euros en 2022. Par ailleurs, pour D. DUBONNET il a manqué des ratios importants dans le DOB et qui ne permettent pas une analyse optimale du budget. Il revient également sur l'augmentation de la population qu'il ne trouve pas colossale et demande à la majorité de ne pas s'emballer sur l'augmentation du service public et ainsi sur le volet RH, pour lui elle n'aurait pas d'impact sur les dépenses. Il parle également de la rénovation énergétique de grande ampleur sur ce mandat alors qu'il y a incertitude sur les événements climatiques. Par ailleurs, il reparle de l'augmentation des impôts qu'il trouve pour le coup colossale, 10% environ. De plus, il reprend les dires de J.M PRINCE sur le fait que dans quelques années la future mandature retrouvera une capacité d'emprunt et souhaite rajouter que la majorité actuelle ne fera que laisser ce qu'elle a trouvé. D. DUBONNET dit à la majorité « Quand vous dites que votre budget est prudent, et bien non. Quand vous dites que vous partagez notre vigilance, on n'y croit pas. Quand vous dites que vous êtes précautionneux, ça ne se voit pas ». Il rappelle le problème n'est pas la rénovation de l'école mais la manière dont le projet est engagé, il pense que d'autres moyens d'aboutir à ces objectifs auraient pu être proposés sans creuser les finances de la commune. Le problème c'est le tout cumulé sur un temps restreint. Il reproche l'accueil actuel des enfants de l'école Albanne en salle polyvalente qu'il dit déplorable à cause de tous ces travaux engagés en même temps. Il souhaite rajouter que les élus prônent la réhabilitation de ce bâtiment mais qu'à un moment donné de l'étude la majorité avait quand même émis l'hypothèse d'une reconstruction mais que pour des raisons de manque foncier celle-ci avait été écartée. Enfin, il terminera par le sujet de l'eau et la mise en place de cuve qu'il dit relever de la compétence de Grand Chambéry et non de la commune.

**A. MAENNER** intervient pour rappeler que l'école telle qu'elle est actuellement ne pouvait plus accueillir dans de bonnes conditions les enfants et notamment sur la cantine trop petite et trop bruyante qui a un impact fort sur les enfants et le personnel communal.

**D. DUBONNET** repart sur ses explications de fortes dépenses sur le personnel, il dit que les élus se raccrochent toujours aux obligations légales, et que le tableau de comparaison des communes est juste présent pour incriminer les communes avoisinantes.

**M. le Maire** intervient de suite pour rappeler que c'est B. DE RIVAZ de la minorité qui a demandé d'apporter des éléments de comparaison avec des communes similaires. Ce constat est bien factuel et non pénalisant.

**D. DUBONNET** continue son argumentaire en disant que l'augmentation des impôts, les emprunts, les dépenses de personnels... sont bien couteux pour la population d'aujourd'hui et de demain.

**M. le Maire** dit ne pas comprendre pourquoi l'augmentation de la population n'aurait pas d'impact sur la vie communale alors que sous l'ancienne mandature a justifié l'agrandissement de la mairie pour cette raison.

**D. DUBONNET** dit que cette augmentation est un faux argument pour justifier l'augmentation des dépenses en personnel et investissement d'autant plus que les investissements mairie et crèche sont déjà faits.

**M. le Maire** rajoute que cette augmentation de 25% de la population et la modification de sa typologie est en corrélation avec l'augmentation RH de 10%. L'augmentation des publics fragiles entraînent des demandes d'aides sociales supplémentaires, la tension sur le logement demande un accompagnement plus approfondi, l'entretien de la commune est également plus important car plus d'incivilités, plus d'enfants dans les écoles donc besoin d'un encadrement supplémentaire, plus d'ouverture à la culture, et une situation administrative catastrophique laissée par l'ancienne mandature. Ce n'est pas un plaisir que la commune augmente le nombre d'agents mais c'est une nécessité et une réalité face au contexte local actuel. La diversité et la qualité du service public est un enjeu majeur de l'équipe municipale en place. M. le Maire souhaite également revenir sur les propos de D. DUBONNET concernant l'éventuelle reconstruction et déplacement de l'école Albanne, il précise que lors de l'analyse du projet il a été regardé bien évidemment tous les scénarii mais que les élus se sont vite tournés vers une réhabilitation pour toutes les raisons déjà évoquées (financières, écologiques...). Enfin, sur le dernier sujet à savoir la sécheresse et le manque d'eau, il réprecise que c'est une problématique traitée par Grand Chambéry mais qu'elle reste avant

tout une préoccupation communale qui est investie par les élus de la majorité et que les consommations d'eau pour arroser les arbres sont bien une problématique communale.

**Y. ROTA BULO** prend la parole et revient sur les critiques formulées par D. DUBONNET quant à l'ampleur des travaux d'économies d'énergie. Il dit que la collectivité se trouve face à un mur du fait d'un manque d'anticipation de l'ancienne mandature. Au vu du décret tertiaire, au vu de l'augmentation de la population, au vu de la vétusté de certains bâtiments (problèmes importants de chauffage sur plusieurs sites communaux) et éclairage public, la collectivité se voit maintenant obliger d'agir. Les petits travaux réalisés par phase n'ont pas permis un travail de qualité et une économie d'énergie optimale, la transition écologique n'a pas du tout été anticipée et pourtant elle s'impose à nous. Il dit à D. DUBONNET qu'il n'apporte aucune idée ou solution constructives mais uniquement des critiques. Il s'agit de se recentrer sur l'habitant et son bien être au sein de la commune.

**J.P COUDURIER** souhaite revenir sur quelques éléments abordés par D. DUBONNET. Notamment concernant le projet indispensable de rénovation et d'agrandissement de l'école Albanne, il souhaite démontrer que le cout global HT moins les subventions obtenues divisé par le nombre d'habitants divisé par 45 ans qui correspond à la durée de vie minimale d'une école cela revient à un coût de 12.40 € / habitant par an, ainsi celui semble dérisoire pour un projet de grande ampleur qui sera bénéfique à tous les élèves de la commune. Par ailleurs, il reprend un article de la Cour des Comptes qui aborde l'anticipation du changement de climat et la transition écologique qui s'impose à nous, ce rapport préconise d'agir en responsabilité des autres, ce qui est fortement partagé par les élus en place. Donc faire des travaux pour obtenir des économies d'énergie est judicieux, il ne comprend pas pourquoi D. DUBONNET ne souscrit pas à ce besoin. Au-delà de ces sujets, il reparle de l'augmentation des impôts qui est critiqué par D. DUBONNET en lui rappelant que c'est lui lors de ces anciens mandats qui a battu le record d'augmentation, 20.21% lors du premier mandat et 10.10% lors du second. Enfin, sur la qualité des informations transmises par la commune que D. DUBONNET trouve lacunaires et tronquées, J.P COUDURIER le renvoie vers d'autres communes car il dit être assez satisfait du travail sur Barberaz au même titre que les autres et n'a aucunement l'impression de transmettre des informations de mauvaise qualité.

**M.N GERFAUD VALENTIN** complète les propos de Y. ROTA BULO en signifiant que les travaux sont prévus pour 50 ans et qu'il n'y aura pas revenir dessus, contrairement aux travaux réalisés sur l'ancienne mandature à la mairie et à la crèche ou le mode de chauffage est déplorable.

**N. LAURENT** rajoute que si les élus du précédent mandat avaient poussé le levier financier énergétique il n'y aurait pas de préoccupation sur la mairie, la crèche et autres bâtiments. Ce sont les améliorations apportées par les élus actuels qui ont permis déjà d'amorcer les économies en installant des robinets thermostatiques et en isolant les bâtiments.

**M. le Maire** conclut la présentation et les échanges autour du budget et remercie N. LAUMONNIER pour ses mots ainsi que les services et élus pour leur travail. La recherche d'économies financières et de subventions pour financer les projets inscrits dans la PPI est un travail quotidien mené par les services et les élus qui sera mené tout long du mandat. Le budget 2024 proposé est un budget sincère pour l'avenir, ambitieux et qui anticipe les crises énergétiques

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 votes pour et 5 contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ) :**

**APPROUVE le budget primitif 2024 de la Commune détaillé en séance**

### **Projet de délibération n° 8 : Actualisation des autorisations de Programme (AP) et Crédit de Paiements (CP)**

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57,

Monsieur Princé informe le conseil municipal qu'en application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été créée relativement à la restructuration du groupe scolaire Albanne.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

| Modification inter | DEPENSES PPI (en K€)  | 2021 | 2022 | 2023 | 2024  | 2025  | 2026  | Total 2021-2026 |
|--------------------|---|------|------|------|-------|-------|-------|-----------------|
| AP_2021_01         | GETALISATION MARAICHA<br>JARDINS PARTAGES                           | 30   | 95   | 24   | 5     | 114   | 63    | 331             |
| AP_2021_02         | ROUPES SCOLAIRES  | 157  | 681  | 20   | 5     | 32    | 159   | 1 054           |
| AP_2021_03         | BILITES DOUCES  | 0    | 309  | 6    | 11,5  | 340,5 | 188   | 855             |
| AP_2021_04         | NOVATION<br>ERGETIQUE/ACCESSIBILIT<br>BATIMENTS PUBLICS (H<br>DLES) | 95   | 470  | 160  | 1 450 | 596   | 545,5 | 3 316.5         |
| AP_2021_05         | RS LIEU CULTUREL  | 4    | 0    | 0    | 60    | 0     | 100   | 164             |
| AP_2022_06         | STRUCTURATION DU GRO<br>LAIRE ALBANNE                               | -    | 30   | 345  | 3 872 | 1 923 | 0     | 6170            |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ) :**

- **ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) et des Autorisations de Programme (AP), tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

### Projet de délibération n° 9 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*VU les commissions des finances du 05 février et du 07 mars 2024,*

Monsieur Princé présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes locales en application, comme suit :

- taxe d'habitation : 11.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.74 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
  - **taxe d'habitation : 11.48 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.74 %**
- **CHARGE Monsieur le Maire :**
  - **de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
  - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

### **Projet de délibération n° 10 : Pouvoirs délégués au maire – ajout de la délégation n° 3**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu la délibération du 28 juin 2023 relative à la délégation de pouvoirs au Maire modifiant la délibération du 27 juillet 2020.*

Monsieur le maire rappelle aux élus les possibilités offertes par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Considérant l'utilité de la délégation n° 3 « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » en vue de consulter des établissements bancaires et contracter des emprunts.

Monsieur le maire propose de modifier la délibération relative à la délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat en date du 27 juillet 2020, en ajoutant la délégation n° 3 mentionnée ci-dessus.

La commune mène une politique ambitieuse de rénovation des bâtiments communaux (groupe scolaire Albanne et maison du Stade) et de rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre de sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Pour pouvoir financer ces projets de grande ampleur, la collectivité souhaite contracter des emprunts à hauteur de quatre-millions-soixante-huit-mille euros (4 068 000 €) inscrit dans le budget de l'année 2024.

Les services de la commune ont approché plusieurs banques dont la Banque des Territoires qui propose aux collectivités des emprunts bonifiés pour les projets de rénovation énergétique (prêt « Intracting » dont les montants sont liés aux économies dégagées par la rénovation énergétique) et de rénovation de groupes scolaires (dispositif « EduPrêt »).

Les demandes de financement actuellement entreprises auprès de la Banque des Territoires, concernent un montage de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Financement 1 : Intracting Eclairage Public

- Montant : 650 000 euros (six-cent-cinquante-mille euros)
- Taux fixe : 2.96 %
- Commission d'instruction : 0.06 % du montant emprunté
- Amortissement : échéance constante

- Durée : 13 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Financement 2 : Intracting Bâtiment (Albanne et Maison du Stade)

- Montant : 218 000 euros (deux-cent-dix-huit-mille euros)
- Taux fixe : 1.92 %
- Commission d'instruction : 0.06 % du montant emprunté
- Amortissement : échéance constante
- Durée : 13 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Financement 3 : EduPrêt

- Montant : 2 500 000 euros (deux-millions-cinq-cent-mille euros)
- Taux variable : Livret A + 0.4 %
- Amortissement : capital constant
- Durée : 35 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Financement 4 : EduPrêt

- Montant : 700 000 euros (sept-cent-mille euros)
- Taux variable : Livret A + 0.4 %
- Amortissement : capital constant
- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Néanmoins, dans les prochaines semaines, la commune va continuer les consultations auprès d'autres établissements bancaires, afin d'obtenir les meilleures conditions de financement pour ces projets.

Les prêts retenus ne devront pas excéder le montant inscrit au budget 2024, soit 4 068 000 € et disposer d'un taux d'intérêt maximum de Livret A + 0,4%.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ)***

:

- ***DELEGUE à Monsieur le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, le pouvoir suivant (numéroté en référence à l'article ci-dessus) :***

***N° 3 « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »***

## Pouvoirs délégués et décisions du maire

### POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2024 - Décision récapitulative  
 Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 15/02 au 14/03/2024

| ESTATAIRE  | JET                                     | MONTANT HT | DATE DE SIGNATURE | LE SIGNATAIRE |
|--|---|------------|-------------------|---------------|
| <b>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 € HT</b> |   |            |                   |               |
| SEEC   | entretien terrain d'honneur, désherbage | 1 680,00 € | 08/03/2024        | Maire         |
| ALIS   | marquage rue des Chenevis - sc 3        | 5 819,45 € | 11/03/2024        | Maire         |
| NATURE   | + panneaux                              | 1 790,48 € | 07/03/2024        | Maire         |
| YAK  | de ERP PMR Malongo + dossier per<br>T   | 4 800,00 € | 20/02/2024        | Maire         |
| l ingénierie   | de ERP PMR Malongo                      | 1 500,00 € | 20/02/2024        | Maire         |
| EZ   | complément forage test Albanne          | 4 560,00 € | 14/02/2024        | Maire         |
| CRISTIAN RENARD  | diagnostic entretien bâtiment communa   | 8 500,00 € | 22/02/2024        | Maire         |

### DECISIONS

| Numéro | Date       | Service      | Objet  | Montants     | Subvention éventuelle |
|--------|------------|--------------|--|--------------|-----------------------|
| 4-03   | 08/02/2024 | Culture/asso | à disposition de locaux scolaire - Lycée Mon<br>l'association "ASB, foot" (du 01/01/24 au<br>6/24) | 20 €/l'heure |                       |
| 4-04   | 08/02/2024 | Social       | SION LOCAL JEUNES - Favoriser le repérage<br>es de 16 à 25 ans non connus des institutions         | 2 560,00 €   |                       |
| 4-05   | 13/02/2024 | Crèche       | vention d'objectif avec la CAF - Etablissement<br>e enfant   |              |                       |
| 4-06   | 04/03/2024 | RPE          | vention J.P. Bouillaud - Analyse de la Pratiq<br>essionnelle                                       | 105,00 €     |                       |
| 4-07   | 04/03/2024 | RPE          | vention Alerte Gentianes - Ateliers Baby Gym   | 250,00 €     |                       |
| 4-08   | 04/03/2024 | STM          | nd Chambéry - Demande de subvention - étud<br>panisme PAPAG  | 8 904,00 €   |                       |
| 4-09   | 11/03/2024 | STM          | d Vert - demande de subvention projet Albann   |              | 900 000 €             |

### Informations diverses

**G. MONGELLAZ** signale l'état déplorable de l'entrée du parking Pillet.

**M. Le Maire** s'engage à faire rapidement le nécessaire.

**B. DE RIVAZ** souhaite à nouveau rappeler que l'agenda guide comporte une erreur d'inscription et de fléchage de l'association du Billeret dont l'objet principal est de faciliter le fonctionnement des œuvres éducatives culturelles, culturelles, sociales et charitables, celle-ci étant inscrite dans la partie culte et non culturelle.

**G. MONGELLAZ** rajoute que l'association Section OM 73 n'existe plus sur la commune.

**M.N GERFAUD VALENTIN** s'engage à procéder aux modifications pour le prochain agenda guide et précise que cela sera corrigé sur la version numérique.

**B. DE RIVAZ** demande d'avoir accès au diaporama présenté lors du conseil municipal ainsi que le compte-rendu des commissions finances.

**J.M PRINCE** demande ainsi aux services de transmettre les documents demandés dans les meilleurs délais accompagnés du glossaire finances.

**M. le Maire** rajoute que les comptes-rendus rédigés des différentes commissions seront mis en ligne sur le site de la commune.

La séance se termine à 23h44.